

CONVENTION DE PARTENARIAT

PREVENTION MAIF / UFOLEP NATIONALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'association PREVENTION MAIF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'intérêt général, dont le siège social est situé 275 rue du Stade – Bâtiment 2-1 – 79180 CHAURAY,

Représentée par Monsieur Thierry MONMINOUX, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « PREVENTION MAIF »,

D'une part,

ET

L'association UFOLEP NATIONALE

Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, dont le siège social est situé 3 rue Juliette Récamier – 75341 PARIS Cedex 07,

Représentée par Monsieur Jean Arnaud, en sa qualité de Président National, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « UFOLEP NATIONALE »,

D'autre part,

PREVENTION MAIF et UFOLEP NATIONALE étant ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

PRÉAMBULE

Présentation de PREVENTION MAIF

PREVENTION MAIF est une association reconnue d'intérêt général ayant pour objet de sensibiliser et former les citoyens aux enjeux de prévention, de sécurité, de mobilité, de climat et d'engagement citoyen.

Elle agit sur l'ensemble du territoire national à travers un réseau d'antennes locales mobilisées pour développer des actions d'information, d'éducation et de sensibilisation auprès de tous les publics, notamment les jeunes.

Présentation de l'UFOLEP

L'UFOLEP, fédération affinitaire multisports et secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, fonde son action sur les valeurs suivantes :

- **La laïcité** garante d'un égal accès à la connaissance et à la vie publique ;
- **La citoyenneté**, favorisant le sens critique et l'engagement associatif ;
- **La solidarité**, promouvant la justice sociale et l'égalité.

Sa finalité est la formation du citoyen sportif, respectueux des règles et engagé dans la vie associative.

L'UFOLEP représente :

- 320 000 licenciés ;
- 7 500 associations ;
- 102 comités départementaux ;
- 24 comités régionaux ;
- plus de 100 activités sportives.

Le sport constitue un levier d'éducation, de socialisation, d'insertion et de sensibilisation aux enjeux sanitaires et sociétaux.

Engagement commun en matière de secourisme

Le secourisme constitue un enjeu majeur de sécurité civile et de citoyenneté. Chaque année, plusieurs centaines de milliers de citoyens sont formés aux gestes de premiers secours en France. Le développement des formations PSC-et des sensibilisations aux Gestes Qui Sauvent (GQS) contribue directement à l'objectif national d'augmentation du nombre de citoyens formés.

Les Parties entendent renforcer cet engagement commun au service de la population, notamment des jeunes publics.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties dans les domaines suivants :

- la sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS) ;
- la formation au secourisme (PSC et formations de formateurs) ;
- la mise en œuvre d'actions conjointes lors d'événements nationaux et territoriaux ;
- la promotion de la citoyenneté, de la prévention, de la santé et de l'engagement.

Ce partenariat repose sur des échanges de savoir-faire, des prestations réciproques et une coopération territoriale structurée.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois (3) mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 – FORMATION AU SECOURISME

L'UFOLEP bénéficie de l'agrément du ministère de l'Intérieur et dispose de la certification Qualiopi en tant qu'organisme de formation. À ce titre, elle est habilitée à organiser :

- des formations PSC ;
- des formations de formateurs PSC ;
- des formations de formateurs de formateurs ;
- des sensibilisations aux Gestes Qui Sauvent (GQS) ;
- des formations d'initiateurs GQS.

3.1 Formation d'initiateurs GQS

Les Parties conviennent de former des membres des antennes PREVENTION MAIF au statut d'initiateur GQS, sous réserve :

- d'être titulaires d'un PSC valide (moins de trois ans ou formation continue à jour) ;
- d'avoir participé préalablement à une session GQS ;
- d'être présentés par l'antenne PREVENTION MAIF concernée au comité départemental UFOLEP compétent.

La formation pédagogique aura une durée minimale de 7 heures.

3.2 Déploiement territorial des sensibilisations GQS

Les Parties s'engagent à co-organiser des sessions de sensibilisation aux GQS, notamment à destination des collégiens. Les actions seront déclenchées :

- par saisine des antennes locales PREVENTION MAIF;
- sur proposition du comité départemental UFOLEP auprès de l'antenne PREVENTION MAIF

Chaque classe sera scindée en sous-groupes de 15 élèves maximum, placés sous la responsabilité pédagogique d'un initiateur habilité. Les attestations conformes au modèle ministériel seront délivrées par l'UFOLEP départementale.

3.3 Principes généraux

- Les actions sont réalisées sous la responsabilité du comité départemental UFOLEP agréé ;
- La présente convention ne constitue ni délégation d'agrément de formation, ni délégation de marque ;
- Un tableau de suivi partagé assurera la planification ;
- Un formateur UFOLEP sera systématiquement présent lors des actions relevant de son agrément.

ARTICLE 4 – ACTIONS ÉVÉNEMENTIELLES ET PROMOTION DE LA PRÉVENTION

Les Parties conviennent d'inscrire leur partenariat dans une dynamique nationale et territoriale visant à promouvoir la prévention, la santé, le secourisme et la citoyenneté au sein des manifestations organisées par l'UFOLEP.

4.1 Intégration aux événements nationaux

Les dispositifs de prévention portés par PREVENTION MAIF pourront être intégrés aux événements nationaux organisés par l'UFOLEP, notamment :

- L'UFOLEP Playa Tour, dans le cadre duquel :
 - des espaces dédiés à la prévention pourront être installés sur les étapes concernées ;
 - des animations pédagogiques relatives aux risques liés aux activités nautiques, à la mobilité, au climat ou aux gestes qui sauvent pourront être proposées. Le dispositif « 1,2,3 Baignade » pourra être intégré aux étapes, en concertation avec les organisateurs locaux et dans le respect des contraintes techniques et logistiques.
- les manifestations nationales socio-sportives citoyennes et sportives, pour lesquelles :
 - des stands d'information et de sensibilisation conjoints pourront être déployés ;
 - des temps d'animation pédagogique, ateliers pratiques ou démonstrations pourront être programmés ;
 - la visibilité du partenariat sera assurée sur les supports de communication événementiels, selon des modalités définies d'un commun accord.
- Les Journées Nationales de la Résilience (JNR) : mise en œuvre d'actions communes dédiées à la mise en place d'action conjointes lors des « journées nationales de la résilience ».

Toute participation à un événement national fera l'objet d'une validation préalable entre les Parties, au minimum trois (3) mois avant la date de la manifestation, afin d'en vérifier la faisabilité technique, logistique et financière.

4.2 Déploiement territorial

Au niveau territorial, les comités départementaux UFOLEP et les antennes locales PREVENTION MAIF pourront organiser conjointement :

- des actions de sensibilisation en marge de compétitions sportives ;
- des villages prévention lors de rassemblements associatifs ;
- des ateliers pédagogiques à destination des jeunes licenciés et de leurs encadrants ;
- des actions spécifiques dans le cadre des Journées Nationales de la Résilience.

Ces actions s'inscrivent dans une logique de complémentarité des réseaux et de valorisation de l'ancrage local des deux Parties.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'UFOLEP NATIONALE ET/OU DÉPARTEMENTALE

Dans le cadre du présent partenariat, l'UFOLEP s'engage à mobiliser son réseau national et territorial afin de contribuer activement aux objectifs définis par la présente convention.

5.1 Engagements opérationnels

L'UFOLEP NATIONALE et/ou les comités départementaux s'engagent à :

- Assurer l'encadrement pédagogique des formations et sensibilisations relevant de leur agrément ;
- Garantir la conformité des actions aux référentiels en vigueur (ministère de l'Intérieur, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) ;
- Mettre à disposition des formateurs qualifiés et à jour de leurs obligations réglementaires ;
- Répondre aux sollicitations de PREVENTION MAIF dans un délai indicatif de deux (2) à trois (3) semaines, sous réserve de disponibilité ;
- Délivrer les attestations officielles correspondant aux formations réalisées ;
- Participer à un comité de suivi trimestriel permettant d'évaluer les actions réalisées et d'ajuster la programmation.

5.2 Engagements logistiques et organisationnels

L'UFOLEP s'engage également à :

- Faciliter l'accueil des dispositifs PREVENTION MAIF lors des événements (mise à disposition d'emplacements adaptés, coordination locale, accès aux infrastructures nécessaires) ;
- Prendre en charge les frais de déplacement de ses formateurs dans la limite de 150 km par jour, sauf accord spécifique ;
- Informer PREVENTION MAIF de tout partenariat susceptible d'interférer directement avec l'objet du présent accord, dans un souci de transparence ;
- Ne pas utiliser les supports co-construits dans le cadre du présent partenariat au bénéfice d'un tiers sans accord préalable écrit de PREVENTION MAIF.

5.3 Engagements stratégiques nationaux

L'UFOLEP NATIONALE s'engage en outre à :

- Identifier PREVENTION MAIF comme partenaire officiel lors des actions conjointes relevant du présent partenariat ;

- Associer PREVENTION MAIF à la réflexion sur les contenus pédagogiques liés à la prévention dans le cadre des événements nationaux ;
- Encourager la mobilisation de son réseau départemental pour contribuer aux objectifs quantitatifs fixés.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE PREVENTION MAIF

En contrepartie, PREVENTION MAIF s'engage à soutenir activement le déploiement du partenariat.

6.1 Engagements pédagogiques et organisationnels

PREVENTION MAIF s'engage à :

- Ne pas organiser seule des actions relevant de l'agrément secourisme de l'UFOLEP ;
- Présenter formellement aux comités départementaux UFOLEP les membres de ses antennes participant aux formations ;
- Respecter les durées minimales de face-à-face pédagogique prévues par les référentiels ministériels ;
- Mobiliser ses antennes locales pour faciliter la mise en œuvre des actions sur les territoires ;
- Participer aux instances de suivi prévues par la présente convention.

6.2 Engagements en matière de valorisation et de communication

PREVENTION MAIF s'engage à :

- Valoriser le partenariat sur ses supports de communication (site internet, supports pédagogiques, communications internes et externes) ;
- Autoriser gracieusement l'UFOLEP à mentionner le partenariat dans ses propres supports de communication ;
- Assurer la visibilité de l'UFOLEP lors des actions co-organisées.

6.3 Engagements en matière de soutien et d'innovation

PREVENTION MAIF s'engage également à :

- Fournir, lorsque pertinent, des kits pédagogiques complémentaires (prévention des risques routiers, climat, mobilité, engagement citoyen) ;
- Contribuer à la conception d'actions innovantes adaptées aux jeunes publics et aux licenciés UFOLEP ;
- Étudier, au cas par cas, la possibilité d'un soutien matériel ou logistique lors d'événements nationaux ou territoriaux ;
- Participer à l'évaluation qualitative des actions menées afin d'améliorer en continu leur impact.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Chaque intervention fera l'objet d'une facturation par le comité départemental UFOLEP à PREVENTION MAIF. Le règlement interviendra à 30 jours fin de mois, date d'émission de facture.

Prestation	Tarif
Sensibilisation GQS	250 € net / session
Formation d'initiateurs GQS	600 € net / session
Frais de déplacement au-delà de 150km	Barème URSSAF en vigueur

ARTICLE 8 – OBJECTIFS QUANTITATIFS

Les Parties se fixent pour objectif un déploiement dans au moins vingt (20) départements pour l'année 2026.

Une communication conjointe sera diffusée dans les trente (30) jours suivant la signature.

Les objectifs 2027 seront fixés lors d'une réunion annuelle de bilan.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie autorise l'autre à utiliser son nom et son logo dans le cadre exclusif du présent partenariat.

Chaque Partie garantit détenir les droits sur les contenus fournis et garantit l'autre contre tout recours de tiers.

ARTICLE 10 – RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Les Parties s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à leurs activités respectives.

ARTICLE 11 – INTÉGRALITÉ – MODIFICATION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave non réparé dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention pourra être résiliée de plein droit.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les Parties rechercheront une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois, le tribunal compétent sera saisi.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 9 mars 2026

Pour PREVENTION MAIF

Nom : Thierry Fournier
Fonction : Président

Signature :



Pour UFOLEP NATIONALE

Nom : Arnaud JEAN
Fonction : Président

Signature :

